

Bernard Laffargue

**L'image de la justice criminelle
dans la société**

le système pénal vu par ses clients



**politique
criminelle**

Ce cahier constitue le résumé des résultats d'une recherche réalisée au SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES, l'une des unités de recherche dépendant du ministère de la Justice (direction des Affaires Criminelles et des Grâces) et qui a en outre le statut d'équipe de recherche associée au C.N.R.S..

Il a été rédigé spécialement à l'intention des praticiens, comme les textes de cette collection intitulée "politique Criminelle".

La diffusion des résultats de recherche auprès des utilisateurs constitue un problème difficile à résoudre. Cette difficulté n'est d'ailleurs pas propre au ministère de la Justice. On la retrouve dans toutes les administrations et dans tous les pays comparables.

Pour y parvenir, il faut savoir combiner différentes méthodes.

Le SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES a toujours consacré une grande attention et beaucoup de temps à la solution de ce problème de diffusion des résultats de recherche et ces cahiers constituent seulement une pièce de son dispositif qui comprend notamment :

1. - une large diffusion des rapports de recherche eux-mêmes en ouvrages ronéotés comprenant tous les détails sur chacune des recherches ; un résumé est systématiquement introduit dans ces rapports -souvent volumineux- afin de rappeler le problème et d'exposer succinctement les principaux résultats ;
2. - la participation
 - à des sessions de formation initiale ou surtout continue à l'intention de la magistrature et des fonctionnaires dépendant tant de la Chancellerie que d'autres administrations
 - à des groupes de travail du ministère (décriminalisation-dépénalisation, vagabondage et gens du voyage, médecine légale)
 - à des groupes de planification (justice des mineurs, justice pénale) ou d'indicateurs sociaux
 - à des réunions au sein de la direction des Affaires Criminelles et des Grâces.
3. - La fourniture de documentation et d'avis aux commissions d'enquête qui le consultent.
4. - La rédaction de notes d'étude soit à la demande sur tel ou tel point, soit sur des résultats d'enquête, soit sur les orientations de la politique criminelle, soit sur des questions statistiques, soit enfin -comme c'est le cas dans le présent cahier- comme résumé de telle ou telle recherche (la liste de ces notes figure en fin de volume).

Par l'ensemble de ce dispositif de diffusion des résultats de recherche, le S.E.P.C. espère répondre aux deux finalités principales que l'on peut assigner à la recherche du point de vue des praticiens :

- fournir les éléments de solution ou des méthodes sur tel ou tel points ;
 - surtout aider à faire face au problème essentiel des administrations à l'heure actuelle : l'adaptation permanente des modes de pensée et des schémas de raisonnement face à une situation globale qui ne cesse d'évoluer avec une grande rapidité et souvent de manière imprévue (à ce titre la recherche alimente la formation continue dont l'importance ne cesse de croître dans nos sociétés).
- Toutes les observations que notre unité de recherche pourrait recevoir à la suite de la lecture du présent cahier seraient utiles à la poursuite de nos travaux (SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES, 4, rue de Mondovi - 75001 PARIS - 260-39-10).

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

Equipe de recherche associée au C. N. R. S. 634

- 2 -

L'IMAGE DE LA JUSTICE CRIMINELLE DANS LA SOCIÉTÉ

- LE SYSTÈME PENAL VU PAR SES CLIENTS -

par Bernard LAFFARGUE (*)

Paris, 1977

(*) - SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES / S.E.P.C. /

Le Service d'Etudes Pénales et Criminologiques poursuit depuis plusieurs années des recherches sur les représentations sociales de la justice pénale en France et les attitudes vis-à-vis de la délinquance et du délinquant.

Après différents travaux exploratoires une recherche a été menée sur un échantillon représentatif de la population française. Les résultats de ces travaux (*) -si riches qu'ils soient- ont montré la nécessité d'approfondir certains points ou domaines restés partiellement obscurs et qu'on ne pouvait éclairer que par des méthodes d'investigation plus fines que celles précédemment adoptées. Il s'agissait soit de domaines particuliers à mieux élucider (les images de processus et de fonctionnement du système de la justice criminelle), soit des attitudes de certaines populations spécifiques, notamment des individus ayant eu affaire à la justice pénale. Les résultats de la recherche sur les attitudes des "clients" ou des anciens "clients" du système de justice criminelle fait l'objet de cette présente note.

Le but de cette recherche était donc d'examiner l'influence d'une expérience du système pénal sur les attitudes vis-à-vis de la justice et de la délinquance. Dans le cadre de cette problématique, il était impossible -comme nous l'avions constaté dans l'exploitation des résultats de notre précédente recherche (**)- d'adopter une démarche de type quantitatif avec passation d'un questionnaire. Cette dernière, en effet, permet mal de cerner l'impact et l'influence d'une telle expérience. La méthode d'investigation retenue a donc été de type qualitatif sur le mode d'entretiens non directifs réalisés auprès d'une population contrastée.

./...

*) - ROBERT (Ph.) & FAUGERON (C.), L'image de la justice criminelle dans la société, Rapport axiomatique, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo.

ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) & Coll., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase exploratoire qualitative, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.

ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) & Coll., L'image de la justice criminelle dans la société, Rapport sur la phase exploratoire quantitative, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo.

**) - FAUGERON (C.) & ROBERT (Ph.), L'image de la justice criminelle dans la société, Rapport sur la phase extensive, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.

Nous ne détaillerons pas plus longuement ici les problèmes de méthodes qui ont été analysés dans les rapports sur nos précédents travaux, sauf pour parler de ceux spécifiques à cette présente recherche. Il s'agit tout d'abord de la population à interroger : il était utopique de tenter la construction d'un échantillon représentatif. C'est une population fluctuante, très difficile à localiser et dont on a pour diverses raisons (amnistie.., longueur et multiplicité des affaires en cours) une image qui reste relativement imprécise. Le gain de toute façon aurait été faible et ceci pour deux raisons. Tout d'abord c'est une population très difficile à joindre et la "mortalité" de l'échantillon aurait été très importante. Par ailleurs, la recherche d'une représentativité n'aurait été valide que dans le cadre d'une recherche extensive avec un questionnaire à items fermés, mode d'investigation qui se révélait comme nous l'avons dit inadéquat au problème que nous nous posions. Le choix a donc été fait d'une population restreinte mais contrastée selon le sexe, l'âge et le type d'affaires pour lesquelles des individus avaient été incriminés (*). Il était hors de question -pour des raisons déontologiques aussi bien que pour la valeur du matériel recueilli- d'interviewer des enquêtés incarcérés. Les entretiens ont donc été réalisés auprès d'individus ayant été en contact avec la justice pénale mais dont l'affaire était arrivée à son terme ou qui ne gardaient un lien avec le système judiciaire que dans le cadre de la mise à l'épreuve. Malgré ces précautions, la réalisation de ces entretiens a présenté quelques difficultés (notamment en raison de la méfiance éprouvée envers l'interviewer qu'on ne savait pas très bien situer par rapport aux institutions pénales) mais qui ne se sont jamais révélées insurmontables. Nous avons obtenu un matériel très riche en informations, posant parfois des problèmes délicats d'interprétation. Pour cerner l'influence de l'expérience sur les représentations qu'a cette population du système de justice criminelle, nous avons confronté constamment au cours de l'analyse les résultats de cette présente recherche avec ceux de nos travaux antérieurs.

./...

(*) - C'est ainsi qu'a été retenu pour la composition de la population, des enquêtés ayant eu affaire à la justice pour des motifs d'ordre politique et qui ont été poursuivis par la Cour de Sureté de l'Etat (3 enquêtés incriminés pour des activités régionalistes autonomistes).

Pour les enquêtés mineurs au nombre de 11, ce furent soit les mineurs eux-mêmes qui ont été interviewés soit leurs parents. Enfin, dans le domaine de "droit commun", les affaires pour lesquelles avaient été incriminés les enquêtés passaient du plus banal (abandon de famille et vol simple) au plus grave (assassinat ou vol qualifié) sans oublier celles relevant de la petite délinquance financière (escroquerie, faux et usage, chèques sans provision).

TABEAU N° 1 : LA POPULATION SELON LES INCRIMINATIONS

CATEGORIES D'INFRACTION	A D U L T E S		M I N E U R S
	Crime	Délit	
<u>Infractions contre la santé publique et la législation sociale</u>			
- abandon de famille		2	
- stupéfiants		1	3 (*)
<u>Infractions contre les mœurs</u>	1	1 (**)	
<u>Délinquance banale contre les biens</u>			
- vol qualifié	2		
- vol - recel		3	4
<u>Atteinte volontaire contre les personnes</u>			
- assassinat et tentative d'assassinat	2		
<u>Délinquance astucieuse contre les biens</u>			
<u>Infractions aux règles de la circulation</u>		4	
<u>Infractions politiques (atteintes à la sûreté de l'Etat)</u>		3	3
<u>Non retrouvé au fichier</u>			1
		20	11

(*) - Un enquêté a été mis sous cette rubrique bien qu'il ait été inculpé pour vol dans la mesure où il s'agissait d'un vol de stupéfiants

(**) - Un enquêté a été rattaché à cette catégorie en raison d'un glissement supposé de qualification : une tentative de viol contre mineur transformée en violence avec préméditation.

Dans cette sorte de population le discours des enquêtés est plus directement et plus massivement centré sur l'objet de représentation : le système de justice criminelle. Celui-ci est le principal objet de préoccupation. Sa visibilité, du fait de l'expérience, est beaucoup plus grande et il peut apparaître ainsi comme quasiment autonome ; on le réfère peu, tout au moins explicitement à une dimension sociétale au sein du champ de représentation. Alors que des populations "tout venant" informaient leur représentation du système pénal en faisant appel à leurs conceptions de l'organisation et de la vie en société, nos interviewés en parlent en se référant directement à leur propre expérience.

Du fait de cette centration du discours sur le système pénal lui-même, on ne retrouve dans ce corpus que l'évocation comme en filigrane des visions de l'univers social où s'incarnent les représentations de la justice pénale. Ces visions apparaissent ainsi comme peu élaborées et très appauvries dans leur diversité. La palette des représentations de la société est nettement moins diversifiée que dans nos autres recherches sur des populations tout venant. On rencontre le plus souvent deux types de représentations : un conformisme ritualiste, le plus souvent accompagné d'une position retraitiste, et un non-conformisme prenant la forme d'une révolte plus que d'une position réformiste ou révolutionnaire envers la structure sociale. Ces deux patterns peuvent être parfois teintés de personnalisme, ou d'un conformisme plus passéiste et pessimiste. Mais ceci reste au niveau des nuances.

Cette relative pauvreté au sein du corpus tient sans doute, comme nous l'avons vu, au fait que les discours des enquêtés étaient principalement centrés sur le système pénal et qu'on y parlait peu des visions de la société en général. Par delà cette première explication un peu superficielle, il faut remarquer que notre population présente une certaine homogénéité quant à son statut social. Ceci n'est pas pour surprendre dans la mesure où la justice pénale ne recrute pas sa clientèle dans n'importe quelle couche sociale (*). De statut social bas et en position de faiblesse au sein de la société, ce type de population n'élabore, au niveau du discours surtout, qu'une vision assez frustrée de l'organisation sociale, et se place dans une attitude plutôt défensive. Ceci prend la forme d'une acceptation ritualiste des normes de la société ou, si ces dernières sont rejetées, elles le sont dans un mouvement de révolte immédiate sans même la perspective d'une alternative possible, qu'elle soit réformiste ou révolutionnaire.

./...

(*) - AUBUSSON de CAVARLAY (E.), LAMBERT (Th.) & ROBERT (Ph.), La prévision en criminologie à partir des ratio par âge et par C.S.P., Paris, S.E..P.C., 1974, ronéo.

Ce phénomène que l'on peut constater généralement dans des populations tout venant appartenant à ce type de couches sociales est sans doute renforcé dans le cas présent. Ayant été sanctionnés, et parfois lourdement par des institutions de contrôle social, éprouvant plus particulièrement la sanction pénale comme pouvant entraîner une exclusion plus ou moins définitive de la société, ces enquêtés peuvent difficilement adopter des attitudes conformistes autres que de type ritualiste et surtout retraitiste, ou exprimer une simple révolte contre un ordre social qui les a plus ou moins bannis.

Dans les deux cas, on a la vision d'une société gouvernée par l'argent. Qu'on se conforme à ses règles ou qu'on se révolte, la critique apparaît en ces termes : nous vivons dans une société profondément pervertie par l'argent. Source d'inégalité au sein de la société ou les "faibles", les "pauvres", les "petits" n'ont que peu de chance de s'en sortir, l'argent perturbe la justice pénale. C'est là, dans ce corpus, l'interface principal entre le système de justice criminelle et la société. Qu'on accepte ou non les finalités de la justice telles qu'on les perçoit, on estime que celle-ci, loin de remplir son rôle d'équité, renforce l'inégalité sociale par son action. Ce sont les "faibles", les "démunis" qui entrent dans son giron ; ils sont désarmés devant son action, se retrouvent les plus lourdement sanctionnés. C'est l'argent qui est à l'origine de cette injustice dont on accuse la justice pénale. Cette critique est la plus fréquemment énoncée.

Ces propos doivent être nuancés suivant les catégories d'interviewés de notre population. Il faut mettre à part notamment les enquêtés ayant été poursuivis pour des motifs politiques. Dans ce cas on ne peut dire que les visions sociétales se différencient nettement de celles d'une population tout venant. Ils se distinguent seulement en fonction des attitudes qu'ils ont et des jugements qu'ils portent sur le système lui-même et son fonctionnement.

Pour le reste de la population le leit-motiv sur l'argent règne en maître dans le discours. Les jeunes enquêtés (délinquants, mineurs) ne se distinguent pas en cela du reste de la population. On assiste au contraire à des attitudes de retraitisme renforcé, ce qui rejoint les conclusions de la plupart des recherches dans le domaine de la sociologie de la jeunesse concernant ces couches sociales.

Le deuxième élément important qu'on relève dans ce corpus est la meilleure visibilité de certaines agences du système judiciaire et de leur fonctionnement. Et ceci n'est pas pour surprendre dans une enquête auprès d'une population qui en a fait l'expérience !

Ce renforcement de la dimension cognitive dans les systèmes de représentation n'élimine en rien -au contraire- la dimension affective du discours des enquêtés. La justice pénale, du fait de l'expérience, est un objet très chargé affectivement. Simplement la visibilité du système lui-même, ou de certaines de ses agences, est beaucoup plus grande. L'influence de la variable d'expérience est, là, très sensible. En effet, la visibilité des différentes agences du système judiciaire est étroitement dépendante du type d'expérience qui a été vécu. Suivant les chemins parcourus certaines agences prennent une importance plus grande dans les visions du fonctionnement du système pénal.

Il s'agit tout d'abord du juge d'instruction, tout au moins pour les enquêtés dont l'affaire a fait l'objet d'une instruction. Ce personnage était le grand absent des enquêtes qui avaient été faites précédemment auprès de populations tout venant. Là au contraire, il prend une dimension conséquente. On lui attribue un rôle prépondérant dans le déroulement de l'affaire. Les attitudes à son égard restent ambivalentes : tout puissant, on craint son arbitraire, mais par ailleurs on a le sentiment que c'est le seul qui, au cours du processus pénal, pourrait vous écouter, même vous comprendre. On en vient même à souhaiter que ce soit lui qui prenne la décision définitive en ce qui vous concerne, puisqu'on considère que c'est la personne qui connaît le mieux votre affaire. Cela correspond au souhait d'une justice plus rapide et mieux personnalisée. Cependant la procédure ne le permet pas, et la décision définitive revient à un tribunal incarné par le juge, alors qu'il n'en connaît pas toutes les dimensions. Le parquet par contre reste très peu visible et n'apparaît que comme celui qui vous "charge" sur la scène du tribunal.

Pour d'autres, c'est la police (ou la gendarmerie) qui joue le rôle prépondérant dans le processus judiciaire. Il s'agit d'enquêtés dont l'affaire n'est pas arrivée à terme, ou dont la faible gravité n'avait pas justifié une instruction. Ceci est très fréquent pour les enquêtés mineurs qui perçoivent très peu les institutions qui leur sont spécifiques.

La prison, enfin, acquiert une visibilité qu'elle n'avait pas dans les enquêtes auprès d'une population tout venant. Ceci est particulièrement sensible pour les enquêtés qui au cours de leur expérience pénale ont eu à subir une incarcération. C'est une expérience qui se révèle, comme on peut s'en douter, extrêmement traumatisante. Mais cette importance attribuée à la prison n'est pas l'apanage des seuls enquêtés qui en firent l'expérience. En effet, pour l'ensemble de notre population, l'incarcération apparaît comme l'aboutissement "normal" du processus pénal. Mais cette phase du processus -la prison- ne se

situe pas pour de nombreux enquêtés en fin de parcours. Pour eux, la prison est tout d'abord la prison préventive. Et ce n'est pas pour surprendre lorsque l'on examine la carrière pénale de nos enquêtés. Dans la plupart des cas, la seule expérience de la prison a été celle de la prison préventive. Cela rejoint d'ailleurs les résultats statistiques des cheminements au sein de la machine judiciaire.

On retrouve ainsi la place prépondérante attribuée au juge d'instruction car c'est celui qui décide de votre incarcération. Non seulement il en décide mais aussi, pour une large part, il en décide la durée ; le tribunal, pour sa part, ne fait pratiquement qu'entériner cette décision. Ceci donne une image assez proche de la réalité statistique, où la prison se situe le plus souvent en amont du jugement, et où le passage devant le tribunal clot le processus judiciaire plus qu'il n'initie une nouvelle phase par le passage à une autre agence. L'instance de jugement se trouve donc ravalée dans notre corpus à une situation relativement secondaire, soit, qu'elle suive la décision du juge d'instruction, soit, surtout s'il n'y a pas eu d'instruction, qu'elle prenne une décision erratique, étant incapable de juger en fonction de la réalité des faits qu'elle ne peut connaître ou comprendre. Et ceci d'autant plus que celui qui comparait ne peut de par sa situation sociale, s'offrir les offices d'un bon avocat qui pourrait influencer sur la décision judiciaire.

On retrouve ainsi la position stratégique de l'avocat dans la machine judiciaire. Intermédiaire privilégié et inévitable contre le système judiciaire et l'inculpé, on ne peut le contrôler et en acquérir la maîtrise que par l'argent.

peine subie mesure	Détention provisoire	Détention Provi- soire + prison	Prison seulement	Autre mesure	TOTAL
prison ferme	3	5	1		9
prison avec sursis	3				3
autre mesure				19	19
Total	6	5	1	19	31

TABLEAU N° 2

VENTILATION DES PEINES CARCERALES SUBIES EN
FONCTION DES MESURES PENALES DANS LA POPULATION
INTERVIEWEE

L'avocat se situe ainsi au coeur de l'interface justice société. Il est le principal intermédiaire par lequel circule l'argent qui gouverne la société et perturbe le fonctionnement de la justice pénale. Son image n'est donc pas, dans ce corpus, particulièrement favorable. Cependant, là aussi, les attitudes restent ambivalentes ; méprisé par ce que l'on considère qu'il ne fonctionne qu'à l'argent, il est aussi le médiateur indispensable entre justiciable et système pénal, et il est le seul qui puisse se faire entendre et éventuellement faire comprendre le cas. Cela ne veut pas dire qu'on soit satisfait de cette situation on souhaiterait pouvoir dialoguer avec le monde de la justice, mais on sait que c'est impossible, et l'avocat reste cet intermédiaire peu aimé mais indispensable. Par ailleurs, c'est aussi, dans ce monde ésotérique qu'est la justice sur lequel on n'a aucune prise, le seul qu'on puisse partiellement contrôler par l'argent. C'est ainsi que l'avocat nommé d'office est jugé incompétent, et on l'estime incapable de s'intéresser à l'affaire et de jouer son rôle d'intermédiaire dans la mesure où on ne le retribue pas.

Le faible rôle attribué à l'instance de jugement n'implique pas cependant la disparition de l'image stéréotypée du juge telle qu'on l'avait rencontrée au cours des précédentes recherches. L'image du juge recouvre pour une large part l'ensemble du système pénal et ceci malgré l'expérience vécue du tribunal où, resitué dans son cadre (celui de la scène de jugement) le juge n'a qu'une importance très secondaire dans le processus pénal. On voit l'influence déterminante d'un système idéologique où le juge joue le rôle d'éponyme de l'ensemble de la justice pénale.

De même, malgré leur expérience, les enquêtés continuent de considérer la cour comme composée d'un juge unique, et les assesseurs sont ravalés au rang d'aides du juge sans que l'on connaisse exactement leur rôle. Ou alors c'est la Cour d'Assises qui devient le modèle de la juridiction de jugement, à tel point qu'un enquêté dont l'affaire était passée en correctionnelle décrit un jugement avec le cérémonial et les personnages de la Cour d'Assises. On voit la force de certaines images-types qui vont jusqu'à perturber la perception d'une expérience directe.

Plus grande visibilité mais qui reste partielle du système judiciaire, appréciation très critique quant à son fonctionnement, restent à voir les fonctions et les buts attribués à la justice pénale par notre population d'enquêtés. Que fait-elle et que devrait-elle faire ? Là les attitudes critiques sont encore plus marquées.

Dans le corpus analysé, la prétention de traitement par la justice pénale est rejetée - comme inexistante et peu souhaitable si même concevable. On la renvoie au statut de simple fausse conscience justificative propre aux opérateurs du système ou à certains d'entre eux.

On a des doutes sur l'effet de dissuasion... au moins générale. Car la peur qu'inspire fréquemment la justice pénale peut être regardée comme tenant parfois lieu de dissuasion spéciale, au moins à usage du locuteur. Quant à la dissuasion générale, elle butte sur l'accusation d'injustice erratique de la justice pénale, accusée d'user de deux poids différents pour traiter les puissants-riches et les pauvres-faibles. Cette dissuasion générale butte encore sur la pauvreté de réactions attribuées à la justice quand on lui reproche de ne pas savoir réserver des sorts assez clairement différents selon le sérieux du cas.

On dit enfin admettre, dans son principe, la fonction de rétribution la plus primitive. Mais on en conteste immédiatement l'application sur deux points. Et d'abord l'équitabilité par où nous retrouverons l'imputation d'injustice de la justice. Si l'on traite différemment riches et pauvres, faibles et puissants, toute rétribution devient inadmissible. Elle le devient encore plus si le soupçon se dessine que la justice poursuit en fait un autre but.

Pour admettre de payer sa dette faudrait-il encore qu'on soit quitte après l'avoir payée. Or, cette population soupçonne le système pénal d'être irrémédiable. On se demande s'il poursuit la rétribution ou la domestication. Bref, on l'accuse, plus ou moins clairement, de tenter de garder définitivement la main sur une partie de sa clientèle afin qu'elle serve sans cesse d'exemple dans la vieille tragédie de moralité publique qu'elle ne cesse de jouer et de rejouer. Et c'est la prison qui est tenue pour l'instrument de cette domestication : moyen de dégrader en délinquants d'habitude les plus faibles des délinquants occasionnels qu'on y enferme ; elle apparaît plus ou moins clairement comme un outil d'auto-alimentation du système pénal.

Cette domestication pénale n'étant que l'autre face d'une irrémédiable exclusion sociale, ces interviewés se défendent avec énergie (au moins symboliquement car pour le reste ils s'éprouvent bien désarmés) contre cette perspective de mort civile, qu'ils croient découvrir comme but secret du système pénal.

On trouve donc dans ce corpus l'idée plus ou moins latente ou plus ou moins clairement exprimée que l'intervention du système pénal risque fort d'être irréparable, que sa fonction normale consiste à exclure de la vie sociale ordinaire et que, souvent, celui qui est tombé sous la main de la justice risque d'y demeurer. Bref, l'image de la justice pénale s'accompagne d'un sentiment d'irréversible.

Les images du délinquant et de la délinquance sont profondément influencées par cette représentation du système pénal et de ses missions. En effet, les délinquants et la délinquance sont la matière première que traite cette machine et que secondairement elle fabrique ou reproduit. Mais les enquêtés eux aussi sont passés par l'engrenage de la machine judiciaire. C'est ainsi que se développe un discours à propos de la délinquance très spécifique de cette population et qui semble bien tenir au fait qu'ils ont eu

l'expérience de la justice pénale. Le discours se développe en un plaidoyer pro domo visant à se distinguer soi-même radicalement du "délinquant" sous la forme d'une opposition entre "moi qui ai commis un délit et le vrai criminel". Ainsi on retrouve des éléments d'images analogues à ceux découverts dans des populations tout venant n'ayant pas eu affaire au système pénal, mais repris dans une stratégie d'argumentation très différente, prenant ainsi une toute autre signification.

On observe tout d'abord -contrairement à l'attente- un renforcement des attitudes de manichéisme (*). Et à l'examen, ce n'est pas si surprenant. En effet il est nécessaire de se distinguer à tout prix du "vrai délinquant" qui ne peut être défini que comme "autre" et radicalement différent de "moi". De même, on retrouve la distinction fondamentale opposant petit/gros délit (**) (figure 1). Mais là encore elle prend une signification autre. Il ne s'agit plus en effet de se laisser une marge de manoeuvre hypothétique pour des actes que l'on pourrait soi-même commettre, de parler de l'acte que l'on a commis en l'opposant à ce que fait un "vrai délinquant". Cette opposition s'intègre donc dans le corpus au plaidoyer pro domo qui est développé.

Notre population est cependant loin d'être homogène sur ce point. Plusieurs stratégies peuvent être adoptées. Il faut tout d'abord mettre à part les enquêtés incriminés en raison de leurs activités politiques. Pour eux le délinquant est le "droit commun". La justice n'a rien à faire en ce qui les concerne. Si elle s'en est mêlée, c'est que le pouvoir politique l'a dévoyée. L'opposition petit/gros délit, s'il en est parlé, reste extérieure à leur stratégie d'argumentation à propos de leur propre cas et ne peut concerner que les délinquants de droit commun.

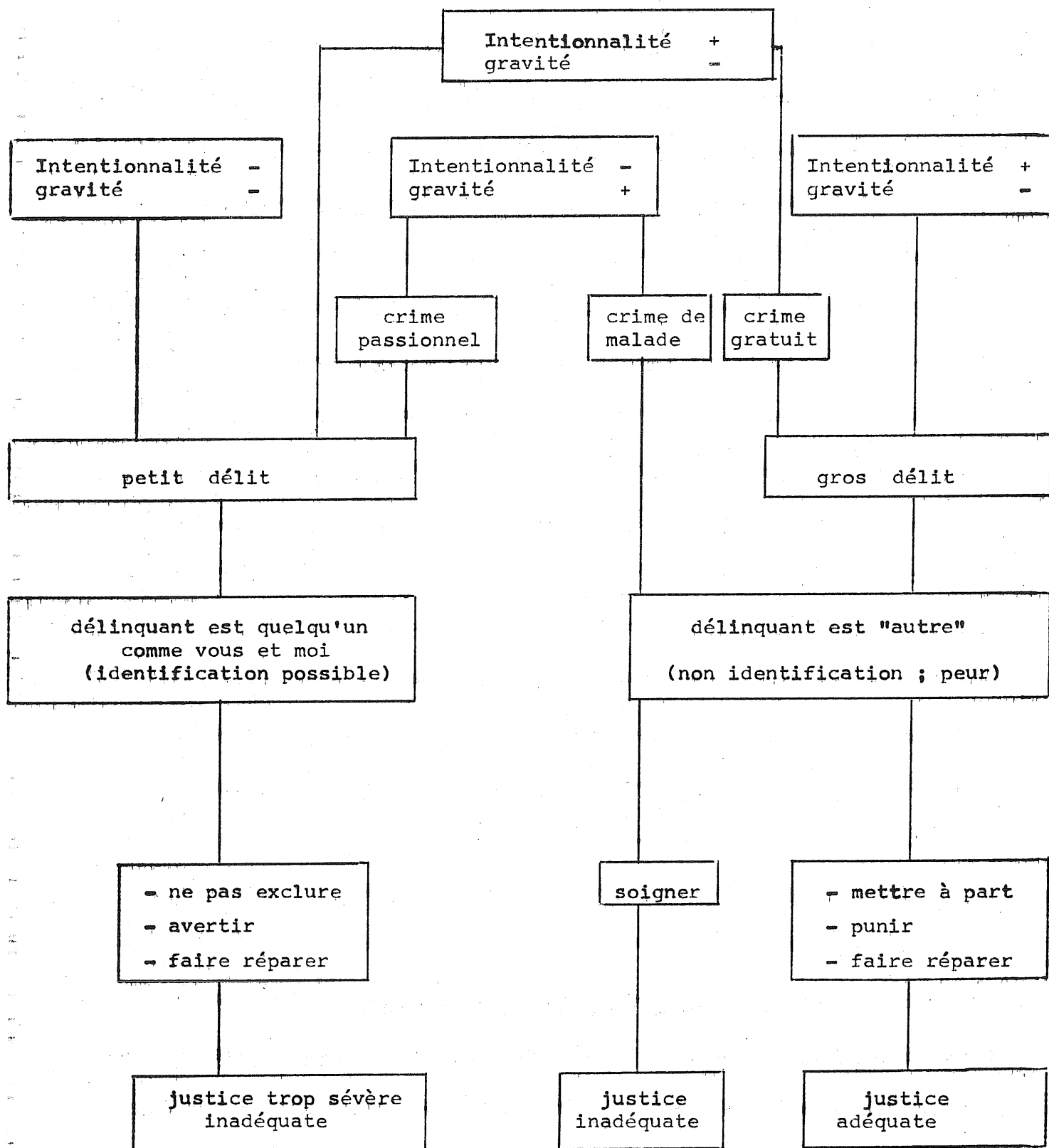
./...

(*) - Ce concept a été défini au cours de nos précédentes recherches.

(**) - Mise en évidence dans l'ensemble de nos recherches sur l'image de la délinquance.

FIGURE N° 1

OPPOSITION GROS/PETIT DELIT



Dans leur discours la dichotomie fondamentale est "politiques" vs "droit commun". Leur revendication est que la justice pénale cesse de s'occuper de leur type d'affaires qui ne la concerne en rien, ou que tout au moins elle conserve un régime spécial à ceux qui sont incriminés dans un cadre politique.

D'autres enquêtés ont préféré, dans leur discours, taire leur expérience de la justice. Dans ce cas l'opposition petit/gros délit n'a plus de sens tout au moins pour parler de leur propre cas d'autres encore parlent de leur propre affaire mais en niant à la justice pénale toute pertinence pour en traiter. On se retrouve donc dans le même cas de figure.

Reste le cas le plus fréquent : celui où l'enquêté ne nie pas avoir commis un délit mais fait tout pour en minimiser la gravité. Là l'opposition petit/gros délit peut fonctionner aisément dans leur argumentation. Nous pouvons voir par le schéma qui suit la façon dont elle est utilisée, dont elle prend une signification différente et présente des facettes que l'on ne retrouve pas dans le discours d'enquêtés n'ayant pas fait l'objet de poursuites pénales.

Le dernier cas de figure est celui des enquêtés qui ne peuvent user de cette stratégie. En effet la gravité des actes pour lesquels ils ont été incriminés ne les y autorise pas. Ils ne leur reste qu'à plaider les "circonstances atténuantes", à juger que les sanctions pénales sont trop lourdes, alors que d'autres actes tout aussi graves (délinquance financière par exemple) et surtout d'autres individus, en raison de leur position sociale privilégiée, soit échappent à la répression soit sont beaucoup moins lourdement sanctionnés.

La structuration des représentations du délinquant présente une homologie curieuse avec celle que nous avons mise en évidence dans une recherche sur une population de magistrats (*).

On distinguait alors

- une image du moi en tant que juge
- une image de ma fonction.

On relève maintenant

- une image du délinquant par rapport à moi
- une image du système par rapport à moi.

Ne nous dissimulons pas néanmoins que pareille parenté ne va pas à l'identité, tant s'en faut.

./...

*) - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) & KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.

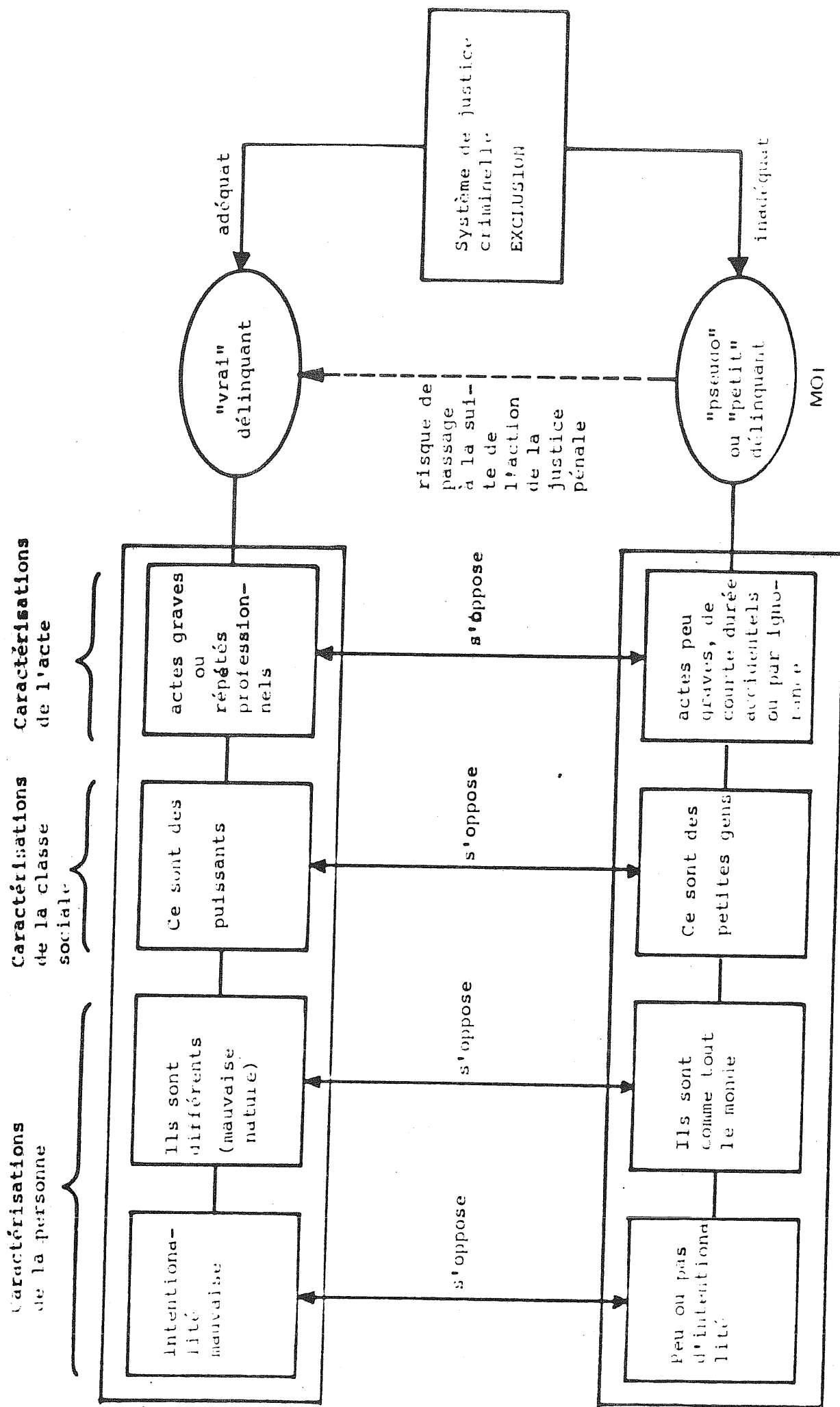


FIGURE N° 2 - STRATEGIE DE DICHOTOMIE RELATIVE.

L'influence de l'expérience de la justice pénale sur les représentations joue donc à plusieurs niveaux. Celui de la connaissance des processus et des fonctionnements tout d'abord. Ensuite sur les attitudes vis-à-vis de l'organisation sociale et les visions de la société. Il s'agit moins sans doute là de l'influence de la variable expérientielle que du fait que la justice pénale ne recrute pas sa clientèle dans n'importe quelle couche sociale.

Par contre, ce qui est nouveau est la rupture entre une attitude de conformisme vis-à-vis de l'organisation sociale (même s'il est de type plutôt retraitiste) et une profonde critique des institutions pénales, de leur fonctionnement et des buts qu'elles poursuivent en réalité.

Bref, il s'entremêle sans cesse dans ce corpus deux courants qui s'arqueboutent d'ailleurs réciproquement.

L'un débute sous les espèces classiques et psychologisantes du plaidoyer pro domo : comme tel, il tente de jouer à fond de l'ambiguïté de l'idéologie judiciaire en accusant sans cesse la justice d'injustice... jusqu'à laisser entendre que nul en ce monde ne saurait juger en vérité, car nul n'est capable de sonder les reins et les coeurs. En soi, ce courant n'aurait rien de spécialement intéressant s'il ne s'approfondissait plus ou moins explicitement dans le soupçon que la machine judiciaire remplirait une fonction sociale différente de celles qu'on lui attribue d'ordinaire, traitement, dissuasion ou rétribution.

L'autre démarre de manière apparemment aussi banale par une critique de l'inégalité devant la justice : "selon que vous serez puissant, ou misérable...". Mais lui aussi gagne en originalité quand on le voit se nourrir à la vision d'une société que gouverne l'argent présenté comme le moteur d'une inégalité cumulative entre puissants-riches et pauvres-faibles. Et le trait se renforce de cette persuasion intime qu'ont la plupart des interviewés d'être inéluctablement rangés par le destin du mauvais côté de la barrière.

Et ces deux courants confluent quand se développe dans le corpus analysé l'impression - assez floue et toujours fruste mais quand même angoissante pour eux - que le système pénal (la prison) va chercher à recruter parmi sa clientèle de pauvres acteurs, devenus des délinquants, condamnés d'habitude - qui joueront sans cesse coram populo sur la scène pénale, un jeu de moralité un peu analogue aux mystères sur le parvis de Notre Dame... mais pour eux sans rémission.

POLITIQUE CRIMINELLE

=====

(Notes d'etudes)

- 1 - ROBERT (Ph.), Vagabondage et mendicité, schéma de base, Paris, S.E.P.C., roneo, épuisé.
- 2 - ROBERT (Ph.) & SAUDINOS (D.), La médecine légale en France, Paris, S.E.P.C., 1968, roneo.
- 3 - ROBERT (Ph.), La réforme de la justice criminelle, Paris, S.E.P.C., 1969.
- 4 - ROBERT (Ph.), L'emprisonnement dans le système français de justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1972, roneo.
- 5 - ROBERT (Ph.), Recherche criminologique et réforme du code pénal, Note N°1, Paris, S.E.P.C., 1972, roneo.
- 6 - ROBERT (Ph.), GABET-SABATIER (C.), Le statut des jeunes adultes délinquants, Paris, S.E.P.C., 1972, roneo, épuisé.
- 7 - ROBERT (Ph.) & FAUGERON (C.), KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, /pré-recherche exploratoire/, Paris, S.E.P.C., 1972, roneo.
- 8 - ROBERT (Ph.), L'avenir du milieu ouvert, Paris, S.E.P.C., 1972, roneo.
- 9 - FAUGERON (C.), Recherche criminologique et casier judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 10 - LASCOUMES (P.), Langage et justice, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 11 - FAUGERON (C.), Note sur la diversification des sentences, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 12 - ROBERT (Ph.), Note de politique criminelle, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
- 13 - LAMBERT (Th.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), ROBERT (Ph.), La justice pénale et sa "clientèle", quelques données statistiques succinctes, Paris, S.E.P.C., 1974, roneo.
- 14 - ROBERT (Ph.), LASCOUMES (P.) La crise de la justice pénale et sa réforme, Paris, S.E.P.C., 1974, roneo.
- 15 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), La prévision de l'évolution des condamnations à partir des différences géographiques, Paris, S.E.P.C., 1975, roneo.
- 16 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1975, roneo.
- 17 - GODEFROY (Th.), Alcoolisme et coût du crime, Paris, S.E.P.C., 1975, roneo.
- 18 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité relative des infractions dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, roneo.

./....

- 19 - FAUGERON (C.), L'image de la justice pénale dans la société, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 20 - ROBERT (Ph.) & MOREAU (G.), La presse française et la justice pénale, Paris, 1975, ronéo.
- 21 - FAUGERON (C.), Les femmes, les infractions, la justice pénale : une analyse d'attitudes, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 22 - LASCOUMES (P.) & MOREAU (G.), L'image de la justice pénale dans la presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 23 - GODEFROY (Th.), Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 24 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.), Condamnations, âges et catégories socio-professionnelles, analyse et prévision, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 25 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions - une étude des divergences dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 26 - HURE (M.S.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Evolution des condamnations par nationalités et par professions, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 27 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, en 1972 et 1973, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 28 - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité des infractions - une étude du consensus dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 29 - LAMBERT (Th.), Sélection et orientation des affaires pénales, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 30 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.
- 31 - LAFFARGUE (B.), L'image de la justice criminelle dans la société - Le système pénal vu par ses clients, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.